



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 02 mai 2023

2023 - 052	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 26/05/2023
	Date d'affichage : 26/05/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le mardi 02 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, GATUINGT, MESPLEDE, DEHEZ (à partir du point n°03), LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. SEIRACQ a donné procuration à M. ETIENNE

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. LABAT

M. DARRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absent :

M. DEHEZ

*Secrétaire de séance : **M. Benoît LABAT***

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR SIGNATURE DE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE
CHANTIER D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE L'ADOUR
ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

CONSIDERANT le chantier pour l'aménagement du carrefour de la route de l'Adour à réaliser en fin de premier semestre 2023 afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la voirie départementale,

CONSIDERANT qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération de la Commune,

CONSIDERANT que l'aménagement à réaliser impose la simultanéité d'interventions,

CONSIDERANT le règlement départemental de voirie en vigueur,

VU la proposition de convention du Conseil départemental des Landes pour une mission de maîtrise d'œuvre,



VU la proposition de convention du Conseil départemental des Landes pour un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

ID : 040-214002834-20230502-DE2023052-DE

VU le code de la commande publique « CCP »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire :

- à signer la mission de maîtrise d'œuvre avec le Conseil départemental des Landes au taux de rémunération de 5% estimé comme suit :

COUT D'OBJECTIF DE L'OPERATION	TAUX DE REMUNERATION	MONTANT DE REMUNERATION
36 775.00 € HT	5%	1 833.33 €

AUTORISE M. le Maire :

- à signer le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département des Landes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 mai 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230502 – DE2023052
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).